

POURQUOI UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE?

Le Programme d'aide à la restauration patrimoniale soutient financièrement les propriétaires de bâtiments qui contribuent aux valeurs patrimoniales du site, notamment ceux visés par :

- l'Inventaire du patrimoine bâti de l'île d'Orléans (2013);
- l'Inventaire du patrimoine agricole bâti à l'île d'Orléans (2009 et 2010);
- l'Inventaire des maisons de type « Boomtown » du site patrimonial de l'Île-d'Orléans (2017).

Ce programme, en vigueur de 2017 à 2019, est issu d'un partenariat entre la MRC de L'Île-d'Orléans et le ministère de la Culture et des Communications. Il compense en partie le coût associé aux obligations qu'entraîne la Loi sur le patrimoine culturel. L'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, à l'exception des travaux de restauration de toitures traditionnelles, pour lesquels l'aide financière peut atteindre un maximum de 70 %.

RENSEIGNEMENTS :

Direction de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
Ministère de la Culture et des Communications
418 380-2346, poste 7047

POUR EN SAVOIR PLUS :

Ministère de la Culture et des Communications :
www.mcc.gouv.qc.ca/patrimoine

Répertoire du patrimoine culturel du Québec :
www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca

Conseil du patrimoine culturel du Québec :
www.cpcq.gouv.qc.ca

MRC de L'Île-d'Orléans :
mrc.iledorleans.com

LE SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

UN TERRITOIRE RURAL ET INSULAIRE EXCEPTIONNEL



© Pierre Lahoud 2013

POURQUOI UN STATUT NATIONAL?

Le 11 mars 1970, le gouvernement du Québec a déclaré l'île d'Orléans en tant qu'arrondissement historique. Devenu le site patrimonial de l'Île-d'Orléans, ce territoire est encore aujourd'hui le plus grand à être protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Ce statut vise à préserver les valeurs patrimoniales de l'île d'Orléans, un site unique qui se démarque à l'échelle nationale.

Le site présente un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, archéologique, paysagère, architecturale, emblématique et identitaire.

Au fil des ans, le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Île-d'Orléans ont investi des sommes considérables, par l'intermédiaire de divers programmes et initiatives, pour assurer la mise en valeur de ce site patrimonial. De plus, en raison de ses attraits naturels remarquables, ce site accueille de nombreux touristes durant la saison estivale.

POURQUOI UN PLAN DE CONSERVATION?

Le plan de conservation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans a fait l'objet d'une consultation publique et a été élaboré en concertation avec le milieu. Il présente les orientations qui seront considérées en vue de la préservation et de la mise en valeur du site patrimonial de l'Île-d'Orléans en tenant compte des éléments patrimoniaux uniques qui le caractérisent.

Ce document peut également servir de référence aux personnes qui interviennent sur ce territoire en matière de patrimoine culturel, notamment les propriétaires, les locataires, les promoteurs et les municipalités. Ainsi, l'analyse des demandes d'autorisation de travaux sera faite à partir des orientations qui y sont présentées, et chaque demande sera étudiée en fonction des faits qui lui sont propres.

Obligations pour les propriétaires

Les propriétaires d'un immeuble à l'intérieur des limites du site patrimonial doivent demander une autorisation au ministère de la Culture et des Communications avant de poser les actions suivantes :

- diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain;
- modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble;
- faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble;
- démolir en tout ou en partie un immeuble;
- ériger une nouvelle construction;
- excaver le sol, même à l'intérieur d'un bâtiment, sauf pour les inhumations ou les exhumations;
- faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame.



© Pierre Lahoud 2013